

Décision

Générale

colonial

Décision n° 356 nommant des agents verbalisateurs et habilités à constater les infractions prévues à l'article 32 de l'arrêté du 30 mai 1942.

n° 356

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1942

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 mars 1942 complétant, modifiant et codifiant le régime des prix dans les territoires dépendant du secrétariat d'Etat aux colonies, ensemble l'arrêté n° 337 du 29 mai 1942 la promulguant à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté n° 340, du 30 mai 1942, déterminant le régime des prix à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont nommés agents verbalisateurs et habilités à constater les infractions dans les conditions prévues à l'article 32 de l'arrêté du 30 mai 1942 : MM. Rouillère, chef du Service des contributions directes; Marical, représentant de la Légion, et tous les agents européens du Service des douanes.

NOUAILHETAS.